

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR</p>	<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>DE LA COMMUNE DE BOULLAY MIVOYE</p> <p>Séance du 19 janvier 2021</p>
<p>Date de la convocation 13/01/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un et le mardi 19 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire</p>
<p>Nombre de Conseillers : 11 Présents : 11 Votants : 11</p>	<p>Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, , Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Monsieur Guillaume GUERIN, Monsieur Damien SERY, Madame Claire DAMIEN, Madame Mathilde THURIN</p>
<p>Secrétaire de séance : Véronique BOYERE</p>	<p>Absents excusés :</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 1^{er} décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subventions DSIL

Le conseil municipal à l'unanimité approuve

2. Adhésion à l'assurance statutaire SOFAXIS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mandaté par délibération 2020-06 le 21/01/2020 le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge lors des arrêts maladie des agents de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

DECIDE d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,67 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 30 % du TBI + NBI.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

NOTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

3 Revalorisation de la participation à la complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents suite à la délibération n° 12/2013 du 20/06/2013. Il propose de verser un montant de 19 € par mois et par agent pour l'année 2021.

Cette cotisation sera revalorisée chaque année au prorata de l'augmentation de la cotisation de la complémentaire santé des agents en bénéficiant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE leur accord pour une participation de 19 € par mois et par agent pour l'année 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021, chapitre 12, article 6458

4 Autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'assemblée délibérante doit définir, après avis du comité technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombre de jours, justificatifs...). Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Le conseil municipal DECIDE d'étudier le document proposé qui sera revu ultérieurement.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

5 Revalorisation des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'habitants de la commune est passé à 506 habitants et que les indemnités des élus vont être revues.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

6 Demandes de subventions FDI

Le Maire demande de faire une demande de délibération pour une subvention au titre du FDI 2021 pour :

- Mise en accessibilité de l'église
- Aménagement des allées et mise en accessibilité PMR du cimetière-pour supplément de travaux
- Réalisation d'une chicane de sécurité rue de la chapelle
- Travaux de rénovation intérieure de la mairie

Accord à l'unanimité du Conseil.

7 Demandes de subventions DETR

Le Maire demande de faire une demande de délibération pour une subvention au titre de la DETR 2021 pour :

- Aménagement des allées et mise en accessibilité PMR du cimetière-pour supplément de travaux
- Travaux de rénovation intérieure de la mairie

Accord à l'unanimité du Conseil.

8 Demandes de subvention DSIL

Le Maire demande de faire une demande de délibération pour une subvention au titre de la DSIL 2021 pour :

- Aménagement des allées et mise en accessibilité PMR du cimetière-pour supplément de travaux
- Travaux de rénovation intérieure de la mairie

Accord à l'unanimité du Conseil.

9 Retrait de la délibération 2020-12-06

Monsieur le Maire expose que conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2020-12-06 d'opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales à l'agglomération du Pays de Dreux du 01/12/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de retirer la délibération n° 2020-12-06 du 01/12/2020 d'opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales à l'agglomération du Pays de Dreux.

10 Renouvellement du contrat EDF

Monsieur le Maire rappelle que Madame ATARIAN Catherine qui suit le dossier, présentera les propositions à Monsieur le Maire prochainement.

11. Renouvellement des assurances multirisques et protection fonctionnelle des élus

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler les assurances multirisque de la collectivité ainsi que la protection fonctionnelle des élus. Plusieurs compagnies d'assurance ont été consultées. Il s'avère que l'offre de la caisse meusienne d'assurances mutuelles est la plus intéressante. Son montant pour l'année 2021 s'élève à :

- Pour la multirisque des bâtiments de la commune : 1 796.50 € TTC
- Pour la protection fonctionnelle des élus : 482.00 € TTC

Ce contrat sera reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation à l'échéance, moyennant préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'accepter l'offre de la compagnie d'assurance « CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES » pour assurer la collectivité au niveau de la multirisque des bâtiments de la commune ainsi que de la protection fonctionnelle des élus et DONNE son accord à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y référant.

12. Informations/Questions

- Les décharges continuent à fonctionner. De nombreux camions passent et repassent sans autorisation. La municipalité décide de lancer des procédures.
- Lotissement rue Eole : concernant le rétrocession de la rue, la municipalité demande à l'Agglomération du Pays de Dreux de vérifier les branchements d'assainissement.
- L'application d'information communale « CIVOX » sera prochainement mise en place à la place de « PANNEAU POCKET » sur le site de la commune.
- Le passage des ramassages de poubelles sera maintenu tous les 15 jours. L'Agglomération du pays de Dreux refuse de passer toutes les semaines.
- Me RONDELAUD indique qu'il y a eu deux coups de fusil qui ont été tirés en direction des maisons le 13/01/2021. Il est rappelé que le tir en direction des maisons est interdit.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée à ce jour.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h36**

Le Maire
Stéphane HUET

